

Association Chapitre XII
« Le Relais Social Urbain de La Louvière »
Régie par la loi du 08/07/76



☒ Place de la Concorde, 15 à 7100 La Louvière
☎ 064/88 51 89
☎ 064/88 51 98
✉ secretariat@rsull.be



Avec le soutien de la Wallonie

Charte du Relais Social Urbain de La Louvière

Le Relais social Urbain de La Louvière met en réseau un ensemble de services publics et associatifs qui mettent en œuvre une action sociale et sanitaire de proximité.

Il s'agit d'un dispositif dont le public cible est constitué de personnes en situation de grande précarité, en situation d'exclusion et/ou fortement désocialisées.

Sans préjudice des dispositions légales et des décisions judiciaires, l'action du Relais social et de ses partenaires doit tendre à l'acquisition de l'autonomie des bénéficiaires ainsi qu'au maintien ou au renforcement de leurs relations sociales.

Le Relais social s'efforce de mettre en évidence les mécanismes qui produisent, renforcent ou entretiennent les exclusions ; il émet des propositions en vue d'enrayer ces processus et tente de mettre en place des actions concrètes pour atteindre cet objectif.

Il renforce une chaîne d'actions qui va de l'urgence à l'insertion.

Il est ouvert à tout partenaire qui s'engage à respecter et à mettre en pratique les principes suivants :

1. **Respecter la dignité des personnes** sans discrimination notamment quant aux valeurs, droits et choix des individus et des groupes s'adressant à lui ;
2. **Aller à la rencontre et accueillir** de jour ou de nuit les personnes en détresse sociale ;
3. **Accompagner la personne** dans le rétablissement des contacts nécessaires avec les institutions, les structures sanitaires, sociales et juridiques pour qu'elles puissent recouvrer ses droits ;
4. **Offrir à la personne** en détresse les possibilités de s'informer, de participer, de s'associer, de revendiquer et d'exercer ses droits et devoirs civiques ;
5. **Veiller au respect du libre choix des personnes** en ce qui concerne la prise en charge, le traitement et le lieu où ceux-ci pourraient être effectués ;
6. **Assurer la confidentialité** des renseignements concernant les usagers dans le respect des règles relatives au secret professionnel et favoriser son partage entre les partenaires du Relais social dans l'intérêt de la personne et avec son consentement ;
7. **Promouvoir une démarche professionnelle** qu'elle soit bénévole ou rémunérée où l'intervenant tient compte des limites de ses compétences et des moyens dont il dispose, n'entreprend pas d'intervention pour laquelle il n'est pas formé ou expérimenté et a le devoir de rechercher les collaborations nécessaires ;
8. Susciter chez les intervenants **un processus de formation continuée** ;
9. **Informers clairement l'utilisateur** des règles de fonctionnement de l'institution lui apportant une aide, lui fournir les explications relatives aux démarches et décisions la concernant et rechercher sa participation dans le processus d'aide ;